

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

Prolongation du 9 octobre 2001

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 9 décembre 1999 et du 6 juillet 2000¹ qui étendent la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2001 et a effet jusqu'au 31 mars 2004.

9 octobre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1999 9105 – 9106, 2000 3635

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.